



# Convention de prêt

entre

le préfet des Côtes-d'Armor

et

l'association Alcool assistance 22



POUR SAVOIR SI VOUS POUVEZ CONDUIRE :

**L'ÉTHYLOTEST.**

## Préambule

L'objectif fixé par le Gouvernement de réduire de moitié la sinistralité sur les routes à l'horizon 2020 impose de prendre en compte l'ensemble des facteurs de risques et d'impliquer tous les acteurs de la prévention routière.

La lutte contre les accidents de la circulation liés à la consommation d'alcool constitue l'un des axes prioritaires de la politique de sécurité routière engagée par l'État et un enjeu inscrit au Document général d'orientations (DGO) 2018-2022 des Côtes-d'Armor.

Pour inciter les festivaliers à tester leur alcoolémie et ne pas reprendre le volant en état d'ébriété, la préfecture des Côtes-d'Armor prêt gracieusement du matériel aux associations de prévention qui interviennent lors de festivals.

## **Article 1 : les partenaires de la charte**

### **Le préfet des Côtes-d'Armor**

Le préfet des Côtes-d'Armor met en œuvre localement la politique de la sécurité routière en matière de prévention et de répression.

Il pilote la coordination des services de l'État et soutient les actions de sécurité routière initiées par les collectivités, entreprises et associations, qui constituent des relais nécessaires de l'action gouvernementale dans la lutte contre l'insécurité routière.

### **L'association Alcool assistance 22**

En 2017, la fédération Alcool Assistance est implantée dans 11 régions et fédère 60 associations départementales pour 5 146 adhérents.

Le siège de l'association des Côtes-d'Armor se situe 12 rue de Brest à Saint-Brieuc.

L'association propose des « espaces de paroles », organise des activités pour la « ressocialisation des bénéficiaires » et participe à des actions de sensibilisation du grand public.

Pour en savoir plus : <http://alcool-assistance-22.blogspot.com/>

## **Article 2 : l'objet de la charte**

Par le biais de l'unité sécurité routière, le préfet des Côtes-d'Armor met gracieusement à disposition de l'association :

- des affiches et dépliants comportant des messages de prévention routière, prioritairement sur la sobriété des conducteurs,
- des éthylotests chimiques à usage unique dans la limite des stocks disponibles et de la dotation validée au titre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR),
- un éthylomètre électronique avec des embouts plastiques à usage unique.

Le retrait et le retour du matériel sera organisé dans les locaux de la DDTM 22 / Unité sécurité routière, 5 rue Jules Vallès 22000 Saint-Brieuc.

### **Article 3 : durée de la charte**

La présente charte est valable pour l'année 2018.

Le prêt de l'éthylomètre est prévu du 2 au 12 juillet 2018 dans le cadre du festival de BOBITAL.

### **Article 4 : responsabilités**

L'association s'engage à utiliser le matériel selon la notice d'utilisation et à fournir un bilan des actions menées (nombre de bénéficiaires, retour qualitatif sur l'animation du stand, ...).

Les résultats fournis par les éthylotests chimiques et l'éthylomètre électronique le sont à titre indicatif.

Ni l'association ni les services de l'État ne pourraient être tenus responsables d'une différence de résultats entre le dépistage volontaire au stand et un contrôle routier.

L'éthylomètre DRAGER est fourni en état de marche, en cas de dégradation, l'association devra assurer les frais de remise en état de l'appareil, à l'exclusion de l'étalonnage annuel.

En cas de perte ou de vol, l'association devra assurer l'acquisition d'un nouvel appareil équivalent.

Fait à Saint-Brieuc, le 28 juin 2018

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet



Franck LEON

Le Président  
de l'association alcool assistance 22



Jean-Michel GEFFRAY

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**